

**Projet d'arrêté du bureau du Conseil municipal (M. Daniel Pilly, Mmes Alice Ecuillon, Catherine Hämmerli-Lang, M. André Kaplun et Mme Hélène Cretignier): «Conseil de la Fondation pour l'expression associative».**

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 19 mai 1999)

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

*arrête:*

*Article unique.* - L'article 131 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 11 novembre 1981 est modifié comme suit:

Lettre A)

«4. Tous les deux ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection d'un membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3).»